

Réunion européenne sur le terrorisme : Macron se paye notre tête et vise les discours « de haine » des patriotes

written by Christine Tasin | 11 novembre 2020

Article 4 *ter*

- ① Par dérogation au premier alinéa de l'article 714 du code de procédure pénale, les personnes mises en examen, prévenues et accusées peuvent être affectées dans un établissement pour peines.
- ② Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 717 du même code, les condamnés peuvent être incarcérés en maison d'arrêt, quel que soit le quantum de peine à subir.
- ③ Les personnes condamnées et les personnes mises en examen, prévenues et accusées placées en détention provisoire peuvent, sans l'accord ou l'avis préalable des autorités judiciaires compétentes, être incarcérées ou transférées dans un établissement pénitentiaire à des fins de lutte contre l'épidémie de covid-19. Il en est rendu compte immédiatement aux autorités judiciaires compétentes qui peuvent modifier les transferts décidés ou y mettre fin.
- ④ Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 août 2021.

Il y avait hier une réunion au sommet à Paris, partie en présentiel, partie en visio-conférence, avec Macron, Kurz, Merkel, [Charles Michel](#) dont nous avons évoqué les dernières frasques hier, Der Leyen et le Néerlandais Rutte.

Au menu : la lutte contre le terrorisme.

Macron est ravi ils sont tous d'accord pour dire que : **Les pays européens ont « besoin d'une réponse coordonnée et rapide ».**

Tout ça pour ça ? Elle a coûté combien aux contribuables, cette discussion qui a accouché d'une souris ?

Enfin, d'une souris, c'est selon. Parce que, si, sur le terrorisme, ils n'ont toujours pas décidé de fermer les frontières intérieures à l'UE, se contentant de parler d'une espèce a mise en place du dispositif PNR (passenger name record), fichier de passagers du transport aérien... mis en place depuis 2016, après les attentats du Bataclan !

Parmi les priorités, figure la nécessité de « parachever » la mise en place du dispositif PNR (passenger name record). « Il est essentiel que ce dispositif soit pleinement mis en œuvre avec des bases de données rapidement reliées entre elles car toute faille de sécurité à la frontière extérieure ou à l'intérieure des états membres est un risque de sécurité pour l'ensemble des Etats membres », a expliqué Emmanuel Macron.

<http://www.francesoir.fr/actualites-france/macron-appelle-une-reponse-rapide-et-coordonnee-contre-le-terrorisme-mini-sommet>

Extraits ci-dessous d'un document gouvernemental datant de 2016 !!!

Une demande concrétisée le 14 avril 2016 avec l'adoption par le Parlement européen de la directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PNR EUROPÉEN ?

La plupart des activités liées à la criminalité organisée et au terrorisme impliquent des déplacements internationaux. Dans ce contexte, le transfert et le traitement des données PNR permettraient aux autorités répressives d'identifier des suspects qui étaient jusqu'alors inconnus de leurs services. En effet, dans le cadre de la

convention de Schengen, l'Union européenne (UE) s'est déjà dotée de mesures permettant d'assurer la collecte et l'échange de données à caractère personnel entre autorités répressives, mais elles ne concernent que les données relatives aux personnes déjà suspectées. **La plupart des États membres de l'UE utilisent déjà des données PNR** de manière non systématique ou en vertu de compétences générales dévolues à la police ou à d'autres autorités. De plus, l'UE a déjà signé des accords visant à permettre aux transporteurs de l'UE de transférer des données PNR aux États-Unis, à l'Australie et au Canada. En juin 2015, le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord avec le Mexique.

COMMENT FONCTIONNERA LE PNR EUROPÉEN ?



La directive prévoit que les transporteurs aériens qui proposent des vols entre un pays tiers et le territoire d'au moins un État membre de l'UE pourront transmettre les données PNR aux autorités compétentes de cet État membre. Les transporteurs enverront ces données en utilisant la méthode dite « push », ce qui signifie que les États membres ne disposeront pas d'un accès direct aux systèmes informatiques des transporteurs. Les transporteurs aériens enverront ces données PNR à une unité unique désignée – unité de renseignements passagers – de l'État membre dans lequel le vol international est prévu.

La directive s'appliquera aux « vols extra-UE », mais aussi, comme le demandait la France, aux « vols intra-UE » (c'est-à-dire d'un État membre à l'autre), à condition d'en informer la Commission européenne. Les pays de l'UE pourraient également choisir de collecter et traiter les données PNR des agences de voyage et des tour-opérateurs (opérateurs économiques autres que les transporteurs aériens) étant donné qu'ils gèrent aussi la réservation de vols.

Les données PNR pourront être conservées pendant une période de cinq

ans et trente jours. Il s'agissait également d'une condition stricte posée par la France.

<https://www.gouvernement.fr/lutte-contre-le-terrorisme-le-passenger-name-record-pnr-c-est-quoi-4433>

Si ça ne n'est pas du foutage de gueule, qu'est-ce que c'est ? Une réunion, après les attentats qui ont endeuillé la France et l'Autriche, pour enculer les mouches à propos d'un « passeport » utilisé depuis 2016, avec le résultat qu'on connaît !

.

Il est donc évident que cette réunion si importante avait un autre but... et l'autre but c'est, de façon évidente, l'imposition de la loi Avia refusée par le Conseil Constitutionnel par l'UE dans tous les pays, sur tous les médias sociaux.

.

Ils ont évoqué « la lutte avec détermination contre la progagande terroriste et les discours de haine sur internet », a précisé le chef de l'Etat français. « Internet est un espace de liberté, nos réseaux sociaux aussi mais cette liberté n'existe que s'il y a une sécurité et si elle n'est pas le refuge de ceux qui bafouent nos valeurs ou cherchent à endoctriner avec des idéologies mortifères », selon lui.

<http://www.francesoir.fr/actualites-france/macron-appelle-une-reponse-rapide-et-coordonnee-contre-le-terrorisme-mini-sommet>

.

On voit clairement que Macron renvoie dos-à-dos terrorisme et islamophobie. Parce qu'il ne faut pas se leurrer, les discours de haine c'est bien autre chose que la propagande terroriste, Macron les distingue clairement et, plus loin il distingue encore « les idéologies mortifères » et « ceux qui bafouent nos valeurs ». Bref, ceux qui bafouent les valeurs des mondialistes, à savoir l'accueil de l'autre, le vivre ensemble, l'immigration, l'islamophilie...

Depuis 3 ans on l'entend crier sa haine de ceux qui ne pensent pas comme lui, de ceux qui aiment leur pays et croient à la nation... Ce sont eux qui mettent en danger la société dont il rêve...

Ce pauvre type déteste tant son pays et ses lois qu'il les piétine et fait ce qu'il faut pour obtenir de Bruxelles ce que le Conseil constitutionnel lui a refusé... Et les autres qui marchent, qui courent... Pfff ! On n'est pas au bout, les amis. On va avoir chaud...

Tellement chaud que les députés ont voté l'autorisation de mettre en prison les mis en examen (donc des innocents potentiels, de simples patriotes accusés d'islamophobie, par exemple) en attendant les jugements qui peuvent mettre des années à se faire...Et peut-être même que les opposants à la dictature covid, au masque, au vaccin... se retrouveront eux aussi en prison.

Article 4 *ter*

- ① Par dérogation au premier alinéa de l'article 714 du code de procédure pénale, les personnes mises en examen, prévenues et accusées peuvent être affectées dans un établissement pour peines.
- ② Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 717 du même code, les condamnés peuvent être incarcérés en maison d'arrêt, quel que soit le quantum de peine à subir.
- ③ Les personnes condamnées et les personnes mises en examen, prévenues et accusées placées en détention provisoire peuvent, sans l'accord ou l'avis préalable des autorités judiciaires compétentes, être incarcérées ou transférées dans un établissement pénitentiaire à des fins de lutte contre l'épidémie de covid-19. Il en est rendu compte immédiatement aux autorités judiciaires compétentes qui peuvent modifier les transferts décidés ou y mettre fin.
- ④ Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 août 2021.

[Projet de loi n° 494, adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de](#)

[la crise sanitaire](#)

.

Bref, Dupond-Moretti veut relâcher les djihadistes et les députés préparent l'emprisonnement des opposants au régime, à l'islamisation, à l'immigration et à la dictature covidienne !